

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE 2021 - SEANCE N°5 - DU 24 SEPTEMBRE

L'an deux mil VINGT et UN le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond COQUET, Maire.

Présents : COQUET Raymond, HUGUET Chantal, BOUVIER-GARZON Patrick, GAIDO Véronique, JALLUT Eric, LEBRETON Michèle, LIMOZIN Emmanuel, MAGNIN Karine, PICARD Jean-Jacques, RULLET Serge, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine WILLINGER Tania,

Absente excusée : DEYMÉ-MESLIN Janine

Absent ayant donné pouvoir : GIRERD-CHANET Raymond a donné pouvoir à COQUET Raymond

Secrétaire de séance : HUGUET Chantal

Date de convocation : 14 septembre 2021

Nombre de Membres : En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14



I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2021 :

Monsieur le Maire précise que l'envoi du compte-rendu se fait par voie électronique. Il demande si l'un des membres présents souhaite faire des remarques, ajouts ou suppression. Aucune remarque étant faite, il est procédé au vote. L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2021 tel qu'il a été envoyé.

II) INFORMATION SUR LES DEMARCHES ENTREPRISES POUR L'ACHAT DU TERRAIN DES CONSORTS COSTA POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD82f – LE GAY – LA VILLE

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet d'acheter une parcelle de terrain aux consorts COSTA pour l'aménagement du carrefour :

- accord trouvé pour l'achat de la parcelle pour une valeur de 25 000 €, signature du compromis de vente avec un achat avant la fin de l'année 2021.
- le montant de la démolition et l'évacuation est estimé aux alentours de 25 000 €.

Au vu des travaux actuels pour le remplacement des conduites d'eau, il est prévu de faire passer des fourreaux pour permettre l'implantation des futurs feux tricolores.
Monsieur le Maire rappelle que des subventions pourront nous être attribuées par l'Etat et le Conseil Général.

III) DELIBERATION 2021-21 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES DE ST GENIX LES VILLAGES ET AOSTE

Monsieur le Maire explique que comme chaque année la commune participe aux frais de fonctionnement du gymnase de St Genix sur Guiers où sont scolarisés les collégiens de la commune.

Les élèves du collège LA FORET utilisent également le gymnase d'Aoste. Chaque année une convention est signée avec la Mairie de St Genix Les Villages (commune nouvelle suite à la fusion entre les communes de Gresin, St Genix sur Guiers et St Maurice de Rotherens au 01.01.2019).

La commune de St Genix les Villages a fixé le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases (St Genix sur Guiers et Aoste) pour les communes de résidence des élèves scolarisés par délibération du 8 avril 2021.

Les tarifs applicables à la commune de Granieu pour 2021 s'élèvent à : 1 732.10 euros. Le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à verser la participation annuelle.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'utilisation des gymnases pour les années suivantes et jusqu'à la fin de ce mandat.

VOTE : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

APPROUVE à l'unanimité le versement de cette participation pour l'année 2021.

CHARGE le Maire de régler cette somme.

AUTORISE le Maire à signer les prochaines conventions pour la participation aux frais de fonctionnement des gymnases et ce jusqu'à la fin de ce mandat.

IV) DELIBERATION 2021-22 : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE POUR LE RESEAU D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution, au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. De nouveaux plafonds sont applicables en 2021.

La redevance maximale de la RODP Chantiers est égale à 10% de la RODP ouvrages arrondi à l'euro le plus proche. Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

· Pour les ouvrages de transports $PR'T = 0,35 * LT$ Où: PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ; LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

· Pour les ouvrages de distribution PR'D=PRD/10 OÙ: PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ; PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 et suivants ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **décide** :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et suivants.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- De notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal vote : **Pour : 14 contre : 0 abstention : 0**

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires afin d'INSTAURER la REDEVANCE POUR CHANTIER PROVISOIRE pour la commune de Granieu. CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux concessionnaires.

V DELIBERATION POUR MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA ZONE ARTISANALE

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

VI) DELIBERATION 2021-23 : DEMANDE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE TE38 PERIODE 2023 - 2025

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38, CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de GRANIEU d'adhérer au groupement d'achat pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Ce groupement de commandes réunissant déjà 364 communes permet de couvrir l'ensemble des besoins en électricité pour les bâtiments communaux et éclairage public pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de GRANIEU au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de GRANIEU et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale du TE38 et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

VII) POINT SUR LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DES VALS DU DAUPHINE

- **Commission Tourisme :**

Monsieur Jean-Jacques PICARD rapporte au Conseil Municipal les principaux sujets abordés à la réunion de la commission Tourisme :

1. Boite à livres : une convention a été signée entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et la MFR de St André le Gaz pour la fabrication dans le cadre d'un projet éducatif.
2. Le coordinateur de musique intervenant dans les écoles a démissionné.
3. La réfection du Centre Nautique de les Abrets en Dauphiné a pris du retard. La réouverture est reportée en avril 2022 au lieu de janvier 2022.
4. Proposition de mettre des puces dans les livres disponibles dans les médiathèques.
5. Formation de 2 conseillers numériques.

VIII) POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES ET LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur le Maire énumère les différents travaux effectués sur la commune : trous bouchés, fossés du secteur de Châtel recurés, etc...

- **Commission travaux :**

Elle se réunira prochainement pour établir la liste des travaux à effectuer pour le dernier trimestre 2021 et projection sur 2022.

Prévoir l'installation d'un coussin berlinois afin de faire ralentir la vitesse sur la route de la Ville (en descendant derrière le bar restaurant)

- **Point sur l'Aire de Jeux :**

Monsieur le maire confirme que l'escalier en béton (reliant l'espace proche de la salle des fêtes et l'aire de jeux) a été commandé.

Monsieur le Maire et Mme Huguet détaille le choix des différents jeux qui seront commandés dès la semaine prochaine pour un montant de 8 122€ (hors mur d'escalade) et seront livrés début d'année 2022.

L'Installation sera faite par Monsieur le Maire et l'employé communal. Un PV de contrôle sera fait par un organisme extérieur.

Monsieur le Maire annonce une fin de travaux pour fin avril 2022.

- **Commission Environnement Cadre de Vie :**

Mme Chantal HUGUET rapporte à l'ensemble du conseil municipal que la commission Environnement – Cadre de vie a rencontré un expert en assurance : santé, habitation : proposition d'une réunion d'information aux habitants de la commune.

- **Commission Urbanisme :**

Mr Emmanuel LIMOUZIN rapporte à l'ensemble du Conseil Municipal le compte rendu de l'étude des permis de construire : un permis a fait l'objet de remarques et un permis a été validé par la commission. Le service instructeur des VDD procède à l'étude de ces dossiers.

- **Point sur le projet de création d'une table d'orientation**

Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire de la parcelle concernée, celui-ci a accepté de céder à la mairie une parcelle de terrain pour l'implantation de la table d'orientation ainsi que le chemin d'accès pour un montant de 150€.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Mairie.

- **Point sur le projet d'implantation d'un centre de soins ZA LES MOULINS**

Monsieur le maire confirme à l'ensemble du conseil municipal que le projet n'est plus d'actualité. Les futurs acquéreurs ont abandonné leur projet. L'ensemble du terrain est à nouveau disponible. Il est géré par la Communauté de Communes.

- **Travaux de réfection des marches du cimetière**

Monsieur le Maire confirme que la réfection des marches est terminée.

IX) QUESTIONS DIVERSES :

- **Logement communal au-dessus du Bar Restaurant**

Monsieur le Maire rapporte à l'ensemble du conseil municipal les démarches qui ont été faites avec l'aide d'un huissier de Justice. Une audience est prévue devant le Tribunal Judiciaire le 5 octobre 2021. Nous avons de nouveaux éléments fournis par le Trésor Public concernant le locataire en défaut de paiement. Un dossier a été constitué, nous espérons que le Tribunal nous donne l'autorisation de reprendre rapidement le logement.

- **Colis des Aînés**

Madame HUGUET Chantal propose au Conseil Municipal de reconduire la formule 2020 du colis des aînés pour l'année 2021

- **Calendriers 2022**

Monsieur PICARD Jean-Jacques rapporte la décision prise par la commission communication de reconduire la distribution de calendriers à l'ensemble des habitants début 2022.

***Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme***

Séance levée à 22H30

**ANNEE 2021 - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5
DU 24 SEPTEMBRE
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2021-21 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES DE ST GENIX LES VILLAGES ET AOSTE

2021-22 : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISoire POUR LE RESEAU D'ELECTRICITE

2021-23 : DEMANDE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE TE38 PERIODE 2023 - 2025

COQUET Raymond, Maire	
HUGUET Chantal, 1ère adjointe	LIMOUZIN Emmanuel
GIRERD-CHANET Raymond, 2ème adjoint Absent ayant donné pouvoir	MAGNIN Karine
BOUVIER-GARZON Patrick	PICARD Jean-Jacques
DEYMÉ-MESLIN Janine Excusée	RULLET Serge
GAIDO Véronique	TACONNET Marie-Françoise
JALLUT Eric	VOLLAND Sandrine
LEBRETON Michèle	WILLINGER Tania